



Préavis municipal N° 08/2026

Rémunération des autorités communales

Législature 2026 – 2031

Le genre masculin est employé dans ce préavis comme genre neutre pour alléger le texte.

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la Loi sur les communes, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal les indemnités à allouer aux membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, de même qu'aux membres du Conseil communal.

La Loi sur les Communes du 28 février 1956 traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales.

Loi sur les communes. Art 29 :

« 1 Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Indemnités de la Municipalité

Concernant la Municipalité, celle-ci vous propose de garder les mêmes montants que ceux votés par le Conseil communal en date du 25 septembre 2024 selon le Préavis Municipal no 13/2024. Nous estimons que ces montants sont adaptés à l'exercices des fonctions des élus municipaux :

Syndic :	Indemnité fixe	CHF 20'000.-/an
	Vacations	CHF 50.-/heure
	Indemnité de départ	CHF 400.-/année
Municipaux :	Indemnité fixe	CHF 16'000.-/an
	Vacations	CHF 50.-/heure
	Indemnité de départ	CHF 400.-/année

Sont compris dans les frais fixes de la Municipalité :

- Les séances de Municipalité et leur préparation
- Les séances de Conseil communal et leur préparation
- Le temps de disponibilité non mesurable lié aux charges Municipales

Indemnités de départ des membres de la Municipalité

La question de l'après-Municipalité devient, au fil du temps, un sujet très sensible. En effet, il est de notoriété publique que les élus à ces postes doivent demander l'accord de leurs employeurs afin de pouvoir assumer les tâches au sein de leur Municipalité ainsi qu'auprès des associations intercommunales, tout en sacrifiant souvent le temps accordé à la famille et aux loisirs. La prime de départ est une juste reconnaissance des responsabilités assumées et de la tâche accomplie pour la collectivité.

Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, **les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ de CHF 400.- par année.**

L'indemnité de départ a déjà été versée depuis plusieurs législatures aux membres de l'exécutif quittant leurs fonctions. Les montants concernés étaient portés aux budgets annuels, mais sur recommandation de la Préfecture, il est préférable de faire valider ce point en l'intégrant au présent préavis.

L'indemnité de fin de mandat n'est pas versée en cas de départ à la suite d'une suspension ou d'une révocation, au sens de la Loi sur les communes (LC).

Caisse de pension concernant les membres de la Municipalité

Afin de ne pas devoir représenter un préavis lorsque le cas se présenterait, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter un principe qui pourrait être utile dans le futur. Au regard de la composition et de l'activité de l'actuelle Municipalité, ce point n'aura pas d'effet immédiat :

Dans le cas où un membre de la Municipalité, n'ayant pas atteint l'âge AVS et ne cotisant pas au 2^{ème} pilier, la Municipalité propose que la Commune affine ce dernier auprès d'une caisse de pension reconnue, conformément à la législation fédérale.

Les cotisations destinées à la prévoyance professionnelle du membre de la Municipalité sont prises en charge par celui-ci, à raison d'un tiers. Les deux tiers sont pris en charge par la Commune. Seule l'indemnisation fixe est prise en compte pour le calcul des cotisations.

Indemnités du Conseil communal

Le bureau du Conseil communal s'est réuni le mercredi 12 août 2026 et propose de modifier les indemnités du Président du Conseil et de la secrétaire du Conseil et d'augmenter la rémunération du jeton de présence des membres du Conseil communal.

Actuellement le Président reçoit une indemnité fixe de CHF 4'000.- par année et de CHF 150.- par séance de Conseil. La secrétaire reçoit un salaire fixe de CHF 1'000.- par année ainsi que CHF 700.- par séance de l'organe législatif. Le jeton de présence se monte à CHF 45.-.

La proposition du bureau concernant le Président est de garder le montant de l'annuité à CHF 4'000.- et de monter l'indemnité à CHF 250.- par séance de Conseil communal.

Concernant la secrétaire la proposition du bureau est d'abandonner le montant fixe de la secrétaire et porter son indemnité à CHF 1'400.- par séance de Conseil. Ce mode de défraiement faciliterait le calcul en cas de remplacement occasionnel de la secrétaire.

Le jeton de présence se monterait à 50.- par séance.

Président :

Indemnité fixe	CHF 4'000.-/an
Vacations	CHF 50.-/heure
Séance de Conseil	CHF 250.-/séance (Ex. CHF 150.-/séance)
Séance de bureau	CHF 50.-/heure
Bureau électoral	CHF 50.-/heure

Secrétaire :

Indemnité fixe 2026-2031	CHF 0.-/an (Ex. 1'000.-)
Vacations	CHF 50.-/heure
Séance de Conseil 2026-2031	CHF 1'400.-/séance (Ex. CHF 700.-/séance)
Séance de bureau	CHF 50.-/heure
Bureau électoral	CHF 50.-/heure

Scrutateurs :

Séance de bureau	CHF 50.-/heure
Bureau électoral	CHF 50.-/heure

Commissions :

Séances de commission	CHF 50.-/heure
-----------------------	----------------

Membres du Conseil

Jetons de présence	CHF 50.-/par séance (Ex. CHF 45.-/séance)
--------------------	--

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 08/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'adopter le règlement des vacations et remboursement de frais des autorités communales tel qu'il figure au présent préavis et dont il fait partie intégrante ;**
- **d'adopter les tarifs arrêtés pour la législature 2026-2031 applicables dès le 1^{er} juillet 2026.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud

La secrétaire :

J. Egger

J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.